



## C.C.A.S. de Pavilly

### Règlement intérieur seniors

#### Article 1 : Les Sorties Seniors

Le Centre communal d'action sociale élabore un programme d'activités de loisirs favorisant le partage de moments conviviaux.

Les activités sont gratuites, à l'exception des sorties.

Le C.C.A.S. peut être contraint d'annuler une séance ou une sortie. Dans la mesure du possible, il s'engage en amont à prévenir les usagers de cette annulation. A cette fin, les coordonnées transmises à l'inscription doivent être complètes et remises à jour chaque année (en cas de changement prévenir le C.C.A.S.).

##### 1. Les conditions d'accès

Toute personne pavillaise de 65 ans et plus peut s'inscrire auprès du C.C.A.S. de la commune, permettant de figurer sur son registre, pour bénéficier des différentes actions de loisirs dédiées à ce public, aux heures d'ouverture de celui-ci, munie de :

- Sa carte d'identité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

##### 2. Les modalités d'inscription pour les sorties

Les inscriptions pour les sorties se font au C.C.A.S. **uniquement** aux heures et dates indiquées.

Seules les personnes présentes physiquement aux inscriptions pour leur compte et, le cas échéant, pour leur conjoint auront accès aux sorties. Il n'y a pas d'inscriptions anticipées. Pour des raisons d'équité, aucune inscription ne sera prise par téléphone ou mail, de même chaque personne (ou couple) ne pourra prendre qu'une place supplémentaire.

Les règlements s'effectuent le jour de l'inscription, par chèque à l'ordre du Trésor public ou en espèces (l'appoint est obligatoire).

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2023


Application agréée E-legalite.com

99\_AR-076-2676 00435-2023 0314-CCAS\_12\_202

### **3. La confirmation des sorties souhaitées et la liste d'attente**

Pour permettre à tous les seniors de participer aux activités proposées en évitant des sorties incomplètes, il est indispensable de prévenir de toute absence.

### **4. La participation aux sorties**

Les sorties sont ouvertes aux personnes valides. Les sorties accessibles aux personnes à mobilité réduite sont signalées par  : la présence d'un accompagnateur est indispensable.

Dès lors qu'une personne est inscrite à une sortie, elle s'engage à y participer et à respecter l'organisation de la journée.

En cas de désistement du participant et pour des raisons d'organisation, il ne sera pas possible de proposer une autre sortie de remplacement.

En cas de désistement, il est impératif de prévenir en amont le C.C.A.S.

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical transmis au plus tard dans les 48 heures de la date de la sortie.

### **5. Les départs et retours en car**

Pour les départs en car, l'heure inscrite sur le programme correspond à l'heure précise de départ.

Il est donc demandé de se présenter au moins 15 minutes avant cet horaire et de s'adresser aux encadrants chargés de vérifier l'inscription donnant l'accès au car.

Dans le car, il n'y a pas de place attribuée.

Pour les sorties comportant un temps libre, il est demandé de respecter les heures données de retour de car.

## **Article 2 : Le repas des seniors et le bon d'achat**

Afin de partager un moment chaleureux, le C.C.A.S. offre un repas ou un bon d'achat aux seniors.

### **1. Les conditions d'accès**

Toute personne pavillaise de 65 ans et plus peut s'inscrire auprès du C.C.A.S. de la commune, pour figurer sur son registre, aux heures d'ouverture de celui-ci, munie de :

- Sa carte d'identité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

REPAS	BON D'ACHAT
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les seniors de 65 ans et plus inscrits sur le registre du C.C.A.S.</li> <li>- Les personnes qui, ayant le choix entre le repas ou le bon d'achat, ont choisi le repas</li> <li>- Les conjoints de moins de 65 ans sous réserve de paiement de leur participation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les seniors de 65 ans et plus inscrits sur le registre C.C.A.S.</li> <li>- Les personnes qui, ayant le choix entre le repas ou le bon d'achat, ont choisi le bon d'achat.</li> </ul>

## 2. Les modalités d'inscription, de confirmation, de remise du bon d'achat ou de participation au repas

REPAS	BON D'ACHAT
<p>Au mois de juin, un courrier d'invitation est adressé aux personnes inscrites sur le registre du C.C.A.S. des personnes de 65 ans et plus.</p> <p>Le retour du coupon-réponse, avant la date butoir indiquée, est nécessaire pour confirmer son inscription au repas. La personne choisit entre le bon d'achat ou la participation au repas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute annulation, intervenant maximum 8 jours avant la date du repas, donne droit au bon d'achat en compensation.</li> <li>- Toute annulation, intervenant moins de 8 jours avant la date du repas, ne donne droit à aucune compensation quelle qu'elle soit.</li> </ul> <p>Le conjoint de moins de 65 ans peut s'inscrire sous réserve de paiement de sa participation, par chèque (à l'ordre du Trésor public) ou espèces. Pour tout repas payé, aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif d'annulation de participation.</p> <p>Un transport gratuit est proposé, pour se rendre au repas, au senior valide sous réserve de son inscription préalable auprès du C.C.A.S., via le coupon réponse.</p>	<p>Au mois de juin, un courrier d'invitation est adressé aux personnes inscrites sur le registre du C.C.A.S. des personnes de 65 ans et plus.</p> <p>Le retour du coupon-réponse, avant la date butoir indiquée, est nécessaire pour confirmer son inscription pour le retrait du bon d'achat. La personne choisit entre le bon d'achat ou la participation au repas.</p> <p>Le courrier devra être présenté le jour du retrait du bon d'achat en mairie.</p> <p>Ce dernier sera remis au bénéficiaire sur présentation du courrier d'invitation et de sa carte d'identité <b>uniquement</b> aux jour, date et heure précisés sur le courrier.</p> <p>En cas de perte ou de destruction du bon d'achat remis, aucun nouveau bon d'achat ne pourra être délivré.</p> <p>Aucun bon d'achat ne sera remis après les dates de retrait indiquées sur le courrier d'invitation.</p>

## Article 3 : Le spectacle des seniors et les chocolats

Afin de partager un moment chaleureux, le C.C.A.S. offre un spectacle de fin d'année aux seniors.

### 1. Les conditions d'accès

Toute personne pavillaise de 65 ans et plus peut s'inscrire auprès du C.C.A.S. de la commune, pour figurer sur son registre, aux heures d'ouverture de celui-ci, munie de :

- Sa carte d'identité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

SPECTACLE	CHOCOLATS
- Les seniors de 65 ans et plus inscrits sur le registre du C.C.A.S.	- Les seniors de 65 ans et plus inscrits sur le registre C.C.A.S.

## 2. Les modalités d'inscription et de participation au spectacle et de distribution des chocolats

SPECTACLE	CHOCOLATS
<p>Au mois d'octobre, un carton d'invitation est adressé aux personnes inscrites sur le registre du C.C.A.S. des personnes de 65 ans et plus.</p> <p>L'inscription au spectacle est obligatoire et s'effectue à la Maison pour Tous aux heures d'ouverture de celle-ci sur présentation de l'invitation. Un billet d'entrée, en placement libre, est délivré.</p> <p>Le billet d'entrée donne accès au spectacle, et le carton d'invitation (nominatif) permet de retirer la boîte de chocolats en fin de spectacle.</p> <p>Le conjoint de moins de 65 ans peut s'inscrire gratuitement au spectacle à la Maison pour Tous aux heures d'ouverture de celle-ci. Le conjoint de moins de 65 ans ne peut cependant pas bénéficier de la boîte de chocolats.</p>	<p>Au mois d'octobre, un carton d'invitation est adressé aux personnes inscrites sur le registre du C.C.A.S. des personnes de 65 ans et plus.</p> <p>Les chocolats sont remis au bénéficiaire, non présent au spectacle, sur présentation obligatoire du carton d'invitation (nominatif) <b>uniquement</b> aux jour, date et heure précisés sur l'invitation.</p> <p>Aucune boîte de chocolats ne sera remise après les dates de retrait indiquées sur le carton d'invitation.</p>

## Article 4 : Les règles de vie partagées

### 1. Le respect mutuel

Les activités proposées par le C.C.A.S. offrent au public des temps de convivialité et d'échanges.

Les règles de vie sont les suivantes :

- Le respect des horaires
- Le respect mutuel
- Le respect des autres participants
- Le respect des locaux et des lieux visités.

## 2. Les engagements du senior

Une fois inscrite, la personne s'engage à participer ou à annoncer dans les délais précisés son désistement.

### Article 5 : Assurance, responsabilité du C.C.A.S.

Les participants sont sous la responsabilité des accompagnateurs du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. de Pavilly dispose d'une police « responsabilité civile » pour l'ensemble des activités organisées.

La responsabilité du C.C.A.S. n'est engagée qu'à partir de la prise en charge du groupe par les encadrants.

### Article 6 : Acceptation du règlement

Un exemplaire de ce présent règlement est remis à chaque senior lors de son inscription. Toute inscription aux activités proposées vaut acceptation du présent règlement.

Ce règlement peut être modifié par délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. dans ce cas, une version actualisée sera remise à chaque inscrit.

### Article 7 : Différends et conflits

Tous les différends et conflits qui surviennent à l'occasion des actions à destination des seniors dans le cadre du présent règlement, entre les seniors, entre ceux-ci et les agents du C.C.A.S. font l'objet d'un arbitrage du Président du C.C.A.S.

La décision du Président du C.C.A.S. est sans appel.

### Article 8 : Application du règlement

Les agents en charge du C.C.A.S. sont chargés, sous la responsabilité du Président du C.C.A.S., de l'application du présent règlement.

Vu la délibération n°2023/05 du 14 mars 2023 portant adoption du règlement de fonctionnement des loisirs seniors.

Le Président du C.C.A.S.  
François TIERCE

